



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels - membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et remplaçants potentiels

Point 19.2. et 19.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. À sa première session (2006), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a créé deux organes subsidiaires: le Comité des normes et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. À sa première session (2006), la CMP a aussi adopté le mandat et le Règlement intérieur du Comité des normes¹, qui ont été alignés par le Comité des normes en novembre 2008², conformément à la demande formulée par la CMP à sa troisième session (2008). Le Règlement intérieur du Comité des normes a ensuite été révisé puis adopté par la CMP à sa huitième session (2013)³. Le mandat et le Règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends ont été adoptés par la CMP à sa quatrième session (2009)⁴.

¹ Voir l'appendice 3 du rapport de la première session de la CMP (2006).

² Voir l'appendice 4 du rapport du Comité des normes de novembre 2008.

³ Voir l'appendice 3 du rapport de la huitième session (2013) de la CMP et le Manuel de procédure pour l'établissement de normes (<https://www.ippc.int/core-activities/ippc-standard-setting-procedure-manual>).

⁴ Voir l'appendice 16 du rapport de la quatrième session de la CMP (2009) et le Manuel de procédure de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV): <https://www.ippc.int/core-activities/governance/ippc-procedure-manual>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

2. À sa dixième session (2015), la CMP a confirmé les membres et les remplaçants potentiels de ces organes subsidiaires. Cependant, les mandats de certains membres touchent à leur fin, des fonctions sont vacantes et il peut être nécessaire d'examiner le statut d'autres membres pour vérifier que ces membres remplissent encore les conditions requises s'agissant du mandat et du Règlement intérieur des organes concernés.

3. De nouvelles candidatures doivent être présentées pour les fonctions vacantes ou pour les membres dont le mandat arrive à expiration et peut être renouvelé. Toutes les candidatures doivent être soumises par les régions, soit au moyen du mécanisme établi pour chacune des régions, soit par l'intermédiaire du Président du Groupe régional de la FAO. Les dossiers de candidature doivent être envoyés au Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (ippc@fao.org) le 24 février 2017 au plus tard. Les dossiers de candidature concernant le Comité des normes doivent comporter le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement pour l'établissement de normes, disponible en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)⁵, dûment signé. Les dossiers de candidature concernant l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends doivent comporter le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement, disponible en ligne sur le PPI⁶, dûment signé.

II. Composition du Comité des normes et remplaçants potentiels

4. Le Règlement intérieur du Comité des normes dispose que:

«Les membres du Comité des normes sont des fonctionnaires expérimentés des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) désignés par les parties contractantes et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent) en matière de protection des végétaux, ainsi qu'une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la mise en œuvre concrète d'un système phytosanitaire national ou international;
- l'administration d'un système phytosanitaire national ou international; et
- l'application de mesures phytosanitaires liées au commerce international.

Les parties contractantes conviennent que les membres du Comité des normes consacrent le temps nécessaire à une participation régulière et systématique aux réunions.»

«Chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent au Comité des normes. Le Secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation.» [extrait de l'article 1].

«Chaque région de la FAO désigne, conformément à ses propres procédures, des candidats pour remplacer le cas échéant les membres du Comité des normes et soumet les candidatures à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont désignés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'article 3. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées des membres aux termes du présent Règlement. Chaque région de la FAO désigne au plus deux remplaçants potentiels. Lorsqu'une région en désigne deux, elle indique dans quel ordre ils interviendront en tant que remplaçants aux fins du présent article.» [extrait de l'article 2].

«Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires.» [extrait de l'article 2].

«Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de trois ans. Les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats, à moins qu'une région ne sollicite une dérogation de la CMP

⁵ Prière de télécharger l'énoncé d'engagement relatif au Comité des normes, qui se trouve à l'adresse: <https://www.ippc.int/publications/statement-commitment-standard-setting>

⁶ Prière de télécharger l'énoncé d'engagement relatif à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, qui se trouve à l'adresse: <https://www.ippc.int/en/publications/47/>

pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes de dérogation pour le même membre à l'expiration de chaque mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant, achevé par un remplaçant, n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent Règlement.» [extrait de l'article 3].

5. «Il faut que la CMP permette l'étalement du mandat des membres du CN et que les régions encouragent ce principe pour qu'une certaine continuité soit assurée dans la transmission des connaissances.» [extrait du rapport de la septième session de la CMP (2012), Appendice 4: décisions de la CMP visant à améliorer le processus d'établissement des normes, décision n° 21].

6. Il convient de noter qu'à sa huitième session (2013), la CMP est convenue qu'à partir de 2014, le mandat des membres du Comité des normes prendrait fin après la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), c'est-à-dire normalement en mai.

7. La CMP devrait confirmer cinq membres du Comité des normes, dont les mandats arrivent à expiration en 2017 (voir l'annexe 1A):

- un de la région Afrique;
- deux de la région Europe;
- deux de la région Pacifique Sud-Ouest.

8. Les membres qui siègent actuellement au Comité des normes et arrivent au terme de leur premier mandat peuvent voir celui-ci renouvelé.

9. La CMP devrait confirmer pour le Comité des normes huit remplaçants potentiels dont les mandats expirent en 2017 ou dont les fonctions sont encore vacantes (voir l'annexe 1B):

- un de la région Afrique;
- deux de la région Europe;
- un de la région Amérique latine et Caraïbes;
- deux de la région Proche-Orient;
- deux de la région Pacifique Sud-Ouest; un remplaçant pour l'Australie ou la Nouvelle-Zélande et un remplaçant pour les îles du Pacifique.

10. Outre les remplaçants eux-mêmes, la CMP devrait aussi confirmer l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seront appelés à intervenir pour chaque région. La CMP devrait noter que les remplaçants potentiels actuels de membres du Comité des normes qui arrivent au terme de leur premier mandat peuvent voir celui-ci renouvelé.

11. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la composition actuelle du Comité des normes, telle qu'elle est présentée dans l'annexe 1A, et des noms des remplaçants potentiels, qui figurent dans l'annexe 1B;
- 2) *confirmer* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels, selon qu'il convient;
- 3) *confirmer* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seront appelés à intervenir pour chaque région.

III. Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et remplaçants potentiels

12. Le Règlement intérieur de l'Organe subsidiaire dispose que:

«Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire est de deux ans au minimum et de six ans au maximum à moins qu'une région ne sollicite une exemption de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat

supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes de dérogation pour le même membre à l'expiration de chaque mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant, achevé par un remplaçant, n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent Règlement.» [extrait de l'article 1].

«[Les membres] devront:

avoir l'expérience des systèmes phytosanitaires;

bien connaître la CIPV et les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires;

avoir de l'expérience en matière de réglementation et de législation; et

avoir de préférence une certaine connaissance du règlement des différends et/ou posséder des qualifications ou une expérience en la matière.» [extrait de l'article 4]

«Conformément à ses propres procédures, chaque région de la FAO formule des candidatures de remplaçants potentiels des membres de l'Organe subsidiaire et les soumet à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont désignés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'article 1. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées des membres aux termes du présent Règlement.» [extrait de l'article 2].

13. Comme dans le cas du Comité des normes, chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le Secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation.

14. La CMP devrait confirmer trois membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, dont les mandats arrivent à expiration en 2017 (voir l'annexe 2A):

- un de la région Afrique;
- un de la région Asie;
- un de la région Amérique latine et Caraïbes.

15. La CMP devrait confirmer pour l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends cinq remplaçants potentiels dont les mandats expirent en 2017 (voir l'annexe 2B):

- un de la région Afrique;
- un de la région Asie;
- un de la région Amérique latine et Caraïbes;
- un de la région Amérique du Nord;
- un de la région Pacifique Sud-Ouest.

16. La CMP doit garder présent à l'esprit que tous les membres actuels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends peuvent voir leur mandat renouvelé.

17. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la composition actuelle de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, telle qu'elle est présentée dans l'annexe 2A, et des noms des remplaçants potentiels, qui figurent dans l'annexe 2B.
- 2) *confirmer* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels, selon qu'il convient.

A. MEMBRES DU COMITÉ DES NORMES ET REMPLAÇANTS POTENTIELS

Annexe 1A - Membres du Comité des normes

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2017

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	République du Congo	Mme Alphonsine LOUHOUARI TOKOZABA	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Kenya	Mme Esther KIMANI	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	Malawi	M. David HEGWOOD	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Nigéria	M. Moses Adegboyega ADEWUMI	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
Asie	Chine	M. Lifeng WU	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018
	Indonésie	M. HERMAWAN	CMP-11 (2016)	2 ^e mandat / 3 ans	2019
	Royaume de Thaïlande	Mme Walaikorn RATTANADECHAKUL	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018
	Viet Nam	Mme Thanh Huong HA	CMP-7 (2012) CMP-10 (2015)	2 ^e mandat / 3 ans	2018
Europe	France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018
	Pays-Bas	M. Nicolaas Maria HORN	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	Norvège	M. Samuel BISHOP	Remplaçant de Mme Hilde PAULSEN CMP-11 (2016)	Remplacement	2019

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
			1 ^{er} mandat / 3 ans		
	VACANT				
Amérique Latine et Caraïbes	Argentine	M. Ezequiel FERRO	CMP-8 (2013) CMP-11 (2016)	2 ^e mandat / 3 ans	2019
	Chili	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018
	Brésil	M. Jesulindo Nery DE SOUZA JUNIOR	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Mexique	Mme Ana Lilia MONTEALEGRE LARA	CMP-7 (2012) CMP-10 (2015)	2 ^e mandat /3 ans	2018
Proche-Orient	Égypte	Mme Shaza OMAR	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Jordanie	M. Nazir Al-BDOUR	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Libye	M. Ali Amin KAFU	Remplaçant de Mme Maryam JALILI MOGHADAM CMP-11 (2016) 1 ^{er} mandat / 3 ans	Remplacement	2019
	Liban	M. Youssef Al MASRI	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
Amérique du Nord	Canada	M. Rajesh RAMARATHAM	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Pacifique Sud- Ouest	Australie	M. Bruce HANCOCK	Remplaçant de M. Jan Bart ROSSEL CMP-9 (2014) 2 ^e mandat / 3 ans	Remplacement	2017
	VACANT				
	Nouvelle-Zélande	M. Stephen BUTCHER	Remplaçant de M. John HEDLEY CMP-11 (2016) 3 ^e mandat/ 3 ans	Remplacement	2019

Annexe 1B - Remplaçants potentiels des membres du Comité des normes

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2017 ou les fonctions vacantes

Région de la FAO	Ordre	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	1	VACANT				
	2	Burundi	M. Eliakim SAKAYOYA	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
Asie	1	Japon	M. Masahiro SAI	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018
	2	Philippines	Mme Merle Bautista PALACPAC	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
Europe	1	VACANT				
	2	VACANT				
Amérique Latine et Caraïbes	1	Panama	Mme Judith Ivette VARGAS AZCÁRRAGA	CMP-9 (2014)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2017
	2	Dominique	M. Nelson LAVILLE	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
Proche-Orient	1	VACANT				
	2	VACANT				
Amérique du Nord	Remplacement pour le Canada	Canada	Mme Marie-Claude FOREST	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2019
	Remplacement pour les États-Unis	États-Unis d'Amérique	Mme Stephanie DUBON	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2018

Pacifique Sud-Ouest	Remplacement pour l'Australie ou la Nouvelle-Zélande	VACANT				
	Remplacement du représentant des Îles du Pacifique .	VACANT				

**B. ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS:
MEMBRES ET REMPLAÇANTS POTENTIELS**

Annexe 2A - Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2017 ou les fonctions vacantes

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Gabon	Mme Séraphine MINKO	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2017
Asie	Bangladesh	M. Mohamed AHSAN ULLAH	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2017
Europe	Estonie	Mme Olga LAVRENTIEVA	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2018
Amérique Latine et Caraïbes	Panama	M. Luis BENAVIDES	CMP-8 (2013) CMP-10 (2015)	2 ^e mandat / 2 ans	2017
Proche- Orient	Yémen	M. Abdulah AL SAYANI	CMP-9 (2014) CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2018
Amérique du Nord	Canada	M. Steve CÔTÉ	CMP-7 (2012) CMP-9 (2014) CMP-11 (2016)	2 ^e mandat / 2 ans	2018
Pacifique Sud-Ouest	Samoa	Mme Anoano SEUMALII	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2018

Annexe 2B - Remplaçants potentiels des membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Les lignes grisées indiquent les membres dont le mandat expire en 2016 ou les fonctions vacantes

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné / Désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Mozambique	Mme Antonia VAZ TAMBOLANE	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2017
Asie	VACANT				
Europe	France	Mme Clara PACHECO	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2018
Amérique Latine et Caraïbes	Argentine	Mme María Julia PALACIN	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2017
Proche-Orient	Liban	Mme Sylvana Gerges AL-HADDAD	CMP-11 (2016)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2018
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	M. John GREIFER	CMP-10 (2015)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2017
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. Peter THOMSON	CMP-8 (2013) CMP-10 (2015)	2 ^e mandat / 2 ans	2017